

KIKAFÉKOI

Déclaré en juillet 2014 en préfecture des Côtes-d'Armor. Récépissé W224004459

SIRET : 811 873 728 00034

Agrément Jeunesse et éducation populaire : 26-JEP22-078

statuts - Septembre 2026

1	Nom	Il est fondé entre les adhérent-es aux présents statuts une association régie par la loi du 1 ^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : Kikafékoï.
2	Objet	Cette association a pour objet faire de l'éducation et de l'intervention sociale en gérant et animant à Langueux un lieu qui promeut de façon active : • le lien social et la rencontre intergénérationnelle, la solidarité et la convivialité ; • les actions d'éducation et de soutien à la parentalité ; • les activités ludiques et la Culture, le troc et l'échange de savoirs-faire ; • les actions participatives et la réalisation d'initiatives de citoyen·nes allant dans ce sens ; • la connaissance de la nature et la protection de d'environnement.
3	Siège social	Le siège social est fixé Passage des Libellules – 11, rue de la Pièce Perrot – 22360 Langueux. Il pourra être transféré par simple décision de la collégiale.
4	Durée	La durée de l'association est illimitée.
5	Admission	Pour être membre de l'association, il suffit de payer une cotisation. L'association assure la non-discrimination et la liberté de conscience de ses membres comme des participant-es.
6	Radiation	La qualité de membre se perd par : 1. La démission ; 2. Le décès ; 3. la radiation prononcée par la collégiale pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé-e ayant été invité-e à fournir des explications par écrit.
7	Ressources	Les ressources de l'association comprennent : 1. Les cotisations ; 2. Les subventions ; 3. Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

8	Assemblée Générale ordinaire	Elle se réunit annuellement durant la première période de l'année scolaire. Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqué-es par tous les moyens autorisés et prioritairement par informatique. On y construit le rapport moral et les comptes sont soumis à l'assemblée. L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortant-es de la collégiale. Les décisions sont prises, en priorité en « gestion par consentement », et si nécessaire à la majorité des deux-tiers des membres présent-es.
9	Assemblée générale extra-ordinaire	Sur décision de la collégiale ou sur la demande de la moitié des adhérent-es à jour de leur cotisation, une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée suivant les modalités prévues aux présents statuts. Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.
10	La collégiale	L'activité de l'association est coordonnée par une collégiale de 9 membres, de tous âges, tiré-es au sort en assemblée générale et validé-es après un tour d'objections, une attention sera portée à sa représentativité. Elle est renouvelée d'un tiers chaque année. Ses membres ont un mandat de 3 ans qu'ils ou elles peuvent quitter à tout moment en le notifiant à la collégiale. Les membres de la collégiale répartissent les rôles liés au bon fonctionnement de l'association. Des délégations de toute nature peuvent être confiées à des personnes extérieures. Cette répartition de rôles se fait prioritairement par « élection sans candidat ». La collégiale se réunit au moins une fois tous les trimestres et diffuse ses dates de réunion à l'avance. Les décisions sont prises en priorité en « gestion par consentement », et si nécessaire à la majorité des deux-tiers des présent-es. La collégiale a le pouvoir de représenter l'association et d'agir en son nom dans tous les actes de la vie civile, justice... Elle a dans ces domaines le pouvoir de nommer un-e mandataire parmi les membres de l'association. Tout-e membre de la collégiale qui, sans explication, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré-e comme démissionnaire.
11	Indemnités	Toutes les fonctions, y compris celles des membres de la collégiale, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.
12	Règlement intérieur	Si nécessaire, un règlement intérieur peut être établi par la collégiale, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale suivante. Un « mode d'emploi » de l'association aide les membres dans leurs prises de décisions et dans le fonctionnement de l'association.
13	Dissolution	En cas de dissolution, un-e ou plusieurs liquidateurs sont nommé-es, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions d'une l'assemblée générale extraordinaire ayant le sujet de la dissolution comme unique point à l'ordre du jour à une association ou un collectif ayant des buts similaires.